RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

SAS 2A SAINTE MAIRIE
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 3, Sente du Parc Cheviron,
92310 Sèvres
RCS NANTERRE 910 821 982

L'an deux mille vingt cinq
Le 27 mai
A 19 heures 30
Au Siège de la Société

Sont présents physiquement ou en visio conférence

La **SAS ATLANTISTAR**, SAS au capital de 285 000 euros, ayant son siège à PARIS (75006, 9 rue du Regard), immatriculée sous le RCS PARIS 799 795 125,
Représentée par Monsieur David AUBIN, son président et associé unique, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes
Titulaire de 3000 actions de la SAS 2A SAINTE MARIE

La **SAS AKTEA CONSULT**, SAS au capital de 1000 euros, ayant son siège à MEUDON (92190, 10 rue Charles Desvergnes), immatriculée sous le RCS NANTERRE 882 660 475,
Représentée par Monsieur Bruno COSSE, son président et associé unique, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes
Titulaire de 2000 actions de la SAS 2A SAINTE MARIE

La **SAS ALCHIMETRE PARIS**, SAS au capital de 100 000 € ayant son siège à PARIS (75008, 25-27 Place de la Madeleine), immatriculée sous le RCS PARIS 918 528 852,
Représentée par Monsieur Emmanuel de la Chapelle, son Directeur Général, nommé dans ses fonctions aux termes des statuts et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes
Titulaire de 5000 actions de la SAS 2A SAINTE MARIE

Soit le **TOTAL DES ACTIONS 10 000 actions.**

David AUBIN est désigné Président de séance.

Bruno COSSE est désigné Secrétaire de Séance.

Les actionnaires ont été comme l'autorise les statuts été convoqués par message électronique et étant tous présents peuvent valablement délibérer.

Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- **les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;**
- **la feuille de présence ;**
- **le rapport du président ;**
- **le bilan, le compte de résultat et ses annexes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;**
- **le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.**

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les forme et délai prévu par les statuts de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il déclare que, l'intégralité des actionnaires étant présent et donc le quorum étant atteint, l'assemblée générale constituée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice clos 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat et éventuellement distribution d'un dividende ;
- Approbation des conventions réglementées intervenues entre la société et les actionnaires ;

Puis lecture est donnée du rapport du président.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires.

* *

En Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale approuve le rapport de gestion du Président et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et se soldant par une perte de 16.952 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

La perte de l'exercice, qui se montent à 16.952 euros, est affectée au compte « report à nouveau » ce qui porte les fonds propres de la Société à -29 538 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président mentionnant l'existence d'une convention règlementée de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de commerce entre la Société et son actionnaire Alchimêtre Paris pour la gestion du projet immobilier développé rue Sainte [redacted] à Chaville et entre la Société et son actionnaire Aktéa Consult pour la gestion comptable de la Société, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions adoptées lors de la présente assemblée générale ordinaire.

De cette assemblée générale ordinaire, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, par l'ensemble des Actionnaires pour servir et valoir ce que de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En Assemblée Générale Extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

Changement de siège social

L'assemblée approuve le transfert du siège social de la SAS 2A Sainte Marie du [redacted] au [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions adoptées lors de la présente assemblée générale extraordinaire.

De cette assemblée générale ordinaire, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, par l'ensemble des Actionnaires pour servir et valoir ce que de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

Question diverse concernant les conventions réglementées

Les associés décident de remplacer l'article 5 de la convention de gestion signée entre la société et la société Alchimètre Paris concernant la rémunération du Prestataire de la manière suivante :

« En cas de réalisation de l'Opération immobilière envisagée, les honoraires pour les missions décrites à l' Article 3 seront ceux indiqués ci-dessous.
Les factures seront payables dans les quarante-cinq (45) jours de leur réception.

- Honoraires de Gestion de l'Opération: le Prestataire percevra une somme égale à 50% du résultat avant impôts et rémunération des comptes courants d'associés constaté au terme de l'opération. »

Cette rémunération sera versée de la manière suivante :

- 50 000 € HT dès que la banque ayant délivré la GFA de l'opération aura autorisé le déblocage partiel des fonds propres de l'opération pour un montant de minimum de 120 000 € (de manière à permettre un remboursement équivalent des avances en compte courant d'associés consenties par Atlantistar et Aktéa Consult).
- Le reste au fur et à mesure l'avancement de l'opération sans pouvoir excéder la date d'encaissement de la totalité du prix de vente.

Il est précisé qu'en conséquence la rémunération des avances en compte courant d'associés consenties par Atlantistar et Aktéa Consult sera plafonnée à 50% du résultat avant impôts et rémunération des comptes courants d'associés constaté au terme de l'opération.

Enfin, il est décidé d'adapter les dispositions statutaires de la Société concernant la distribution des bénéfices de la manière suivante :

- **la rémunération des comptes courant d'associés et le bénéfice net cumulé de la Société seront répartis de la manière suivante : 50% Atlantistar, 50% Aktéa Consult.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

• •

L'ordre du jour de l'assemblée générale étant épuisé, le Président déclare la clôture de la séance à 20 heures 30.

Fait à Sèvres
Le 27 juin 2025

ATLANTISTAR	AKTEA CONSULT	ALCHIMETRE PARIS
David AUBIN	Bruno COSSE	Emmanuel de la Chapelle

[redacted]

